

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2025

PROTÉGER L’EFFECTIVITÉ DU DROIT FONDAMENTAL D’ÉLIGIBILITÉ - (N° 1415)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n'est pas faite pour convenance personnelle.